

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_2004021_035

portant sur

ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC MONSIEUR GUIRAUD PIERRE

Le Maire de la commune de Lodève,

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 16,
VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,
VU le dépôt de plainte déposé le 28 octobre 2019 à l'encontre de Monsieur Pierre GUIRAUD auprès du Procureur de la République par Monsieur le Maire,
VU l'avis d'audience du 3 mars 2020 fixant audience,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a conclu une convention d'honoraires avec la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER ayant notamment pour objet de la représenter dans le cadre de procédures contentieuses,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Commune de Lodève dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Pierre GUIRAUD,

ARTICLE 2 : De confier à la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER la défense des droits et intérêts de la Commune de Lodève dans l'affaire sus-visée,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt et un avril deux mille vingt,

Le Maire,
Pierre LEDUC

